



HYDREAULYS

ARRÊTÉ N°2025/01 Désignation des personnes habilitées à assister le Président du comité syndical à l'occasion des négociations relatives à la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif, non-collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

Le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS,

Vu l'article L. 3124-1 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 installant les membres du comité syndical d'HYDREAULYS,

Vu la délibération n° 2020/01 du 24 septembre 2020 relative à l'installation des délégués et à l'élection du Président,

Vu la délibération du 24 juin 2024 approuvant le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, non-collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que le Président du comité syndical peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, confier les négociations avec les soumissionnaires à un autre élu,

Considérant que le Président du comité syndical ou l'élu désigné pour négocier peuvent s'adjoindre le conseil de personnes qualifiées, qu'il s'agisse d'agents de la collectivité territoriale ou de personnes extérieures,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif, non-collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sont désignés pour assister le Président du comité syndical sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le suivi et le déroulement des négociations :

- Mme Eva Roussel, déléguée de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- M. Francois Darchis, délégué de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- M. Grégoire de la Roncière, délégué de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

En cas d'empêchement de l'un des élus précité, le Président pourra désigner tout autre membre du comité syndical pour le remplacer.

Sont également désignés pour assister le Président du comité syndical sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le suivi et le déroulement des négociations les agents suivants ::

- M. Philippe Leroy, directeur général des services du syndicat ;
- M. Pierre Arnaud, directeur de projet DSP ;
- Mme Laure Gravey, directrice des finances ;
- Mme Ophélie Servant, chargée du suivi de la DSP.

Cette désignation n'emporte pas autorisation à son bénéficiaire de prendre **en son nom** les décisions en son nom propre.

Accusé de réception en préfecture
Orléans, le 26/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Mention à reproduire (en colonne de droite) <i>« Je soussigné (e), Né (e) le A Certifie avoir reçu, en mains propres, l'arrêté HYDREAULYS n°2025/01 du 30 janvier 2025 »</i>	Arrêté n°2025/01, notifié le Mention manuscrite
	Signature

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20250130-AR202501-AR
Date de réception préfecture : 31/01/2025